

# Contrat individuel d'assurance temporaire en cas de décès

Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie : IMPERIO Assurances et Capitalisation S.A. – Entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 351 392 543 00069 - APE 6511 Z – Entreprise régie par le Code des Assurances.



## Produit : PROTECTION FAMILIALE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de prestations sont détaillés dans le tableau de garanties.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat PROTECTION FAMILIALE couvre les risques de Décès et de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) de l'assuré, survenant à la fin du contrat.



### Qu'est ce qui est assuré ?

PROTECTION FAMILIALE garantit le paiement d'un capital immédiat et d'une rente mensuelle certaine pendant 60 mois, en cas d'invalidité PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie) ou de Décès de l'assuré, quelle qu'en soit la cause, avant le terme du contrat.

#### GARANTIES SYSTMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ Versement d'un capital immédiat de 10.000 euros,
- ✓ Versement d'une rente mensuelle certaine, pendant 60 mois (soit 5 ans). Le montant de la rente dépendra de l'option de rente souscrite par le souscripteur parmi les 4 options disponibles au contrat :
  - Option 1 : rente mensuelle de 1 200 €, indexée de 10% par an
  - Option 2 : rente mensuelle de 1 200 €, indexée de 5% par an
  - Option 3 : rente mensuelle de 600 €, indexée à 10% par an
  - Option 4 : rente mensuelle de 600 €, indexée à 5% par an

#### GARANTIE OPTIONNELLE

Le souscripteur peut demander à souscrire à la garantie complémentaire « *Doublement en cas d'accident* ».

En cas de Décès ou de PTIA de l'assuré par suite d'un accident couvert par le contrat, si la garantie « Doublement en cas d'accident » a été demandée par le souscripteur et a été accordée par l'assureur, les garanties de base sont doublées.

Cas particulier : triplement des prestations en cas de décès simultané des deux assurés.

Si les deux assurés du même contrat viennent à décéder simultanément (dans les 24 heures) à la suite du même accident, et à la condition qu'ils bénéficiaient tous deux de la garantie « *Doublement en cas d'accident* », les prestations à verser au(x) bénéficiaire(s) correspondraient à trois fois les garanties de base.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Le contrat PROTECTION FAMILIALE couvre l'assuré en cas de décès par accident, par maladie et en cas de PTIA. Ce contrat n'inclue pas les cas d'hospitalisation.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Sont exclus à toutes les garanties du contrat :

- le suicide de l'assuré au cours de la première année du contrat
- les tentatives de suicide et mutations volontaires et leurs conséquences
- les risques de guerre civile ou étrangère
- les risques nucléaires et leurs conséquences
- les séismes, cataclysmes, éruptions volcaniques, ouragans etc.
- l'accident aérien survenu au cours de vols acrobatiques ou d' Exhibitions, de compétitions, tentatives de record ou vols d'essai
- la participation active à des émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme ou de sabotage, rixe
- la pratique de sports aériens quels qu'ils soient, de même que l'usage de tout engin permettant de se déplacer dans les airs
- l'usage de drogues ou de stupéfiants ou de médicaments non prescrits médicalement
- les conséquences de affections de type ostéoarticulaire et/ou neuropsychiatrique
- les conséquences de maladies en évolution ou les maladies chroniques

Le décès ou la PTIA de l'assuré ne sera pas considéré(e) comme accidentel(le) et ne donnera pas lieu au doublement du capital de base en cas :

- d'accident de la circulation si l'assuré conduisait sous l'emprise de stupéfiants ou de substances médicamenteuses
- de décès ou PTIA provenant directement d'un état pathologique ou de traitements médicaux
- de décès ou PTIA survenu(e) à la suite d'un acte médical ou d'une intervention chirurgicale



## Où suis-je couvert ?

- Décès de l'assuré (maladie ou accident) : Garantie accordée dans le monde entier, sauf exclusions indiquées aux Conditions Particulières.
- Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) : Seuls les assurés résidant en France métropolitaine peuvent bénéficier de cette garantie. Les assurés résidant en France métropolitaine mais séjournant temporairement à l'étranger, peuvent bénéficier de ces garanties dans les limites et conditions suivantes :
  - L'assuré doit pouvoir attester de sa prise en charge par la Sécurité Sociale française
  - Le jour de reconnaissance de la PTIA se situera, au plus tôt, le jour de constatation médicale de l'état de santé de l'assuré par les services médicaux de l'assureur, sur le territoire de France métropolitaineLe départ définitif de l'assuré de la France métropolitaine, annule définitivement les garanties PTIA.



## Quelles sont mes obligations ?

Au cours de la vie du contrat, le souscripteur est soumis à certaines obligations :

### A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler les cotisations indiquées au contrat.

### En cours de contrat

Informez l'assureur des événements suivants, par lettre recommandée, dans les quinze jours qui suivent la connaissance qu'il a de l'un de ces événements :

- Changement de domicile,
- Changement de compte bancaire sur lequel sont prélevées les cotisations.

### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis puis joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations auxquelles s'ajoutent les taxes en vigueur sont payables d'avance aux dates prévues sur les Conditions Particulières au siège social d'IMPÉRIO. La première cotisation est à régler par chèque. Pour les cotisations périodiques suivantes dont le fractionnement est mensuel ou bimestriel, seul le mode de paiement par prélèvement bancaire automatique est accepté. En fonction du montant de la prime annuelle souscrite, le paiement pourra être fractionné, soit : mensuel, bimestriel, trimestriel ou semestriel.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat se situe, au plus tôt, le jour de la réception au siège social d'IMPÉRIO de la Proposition d'assurance et du règlement de la première prime. Toutefois, certaines garanties sont soumises à une période d'attente avant leur entrée en vigueur, à compter de la date d'effet du contrat.

Terme des garanties :

- La garantie PTIA se termine au terme du contrat et, au plus tard, le jour du 62ème anniversaire de l'assuré. Pour les affections de type ostéoarticulaire ou neuropsychiatrique, la garantie PTIA se termine automatiquement le jour du 55ème anniversaire de l'assuré.
- Le décès de l'assuré est couvert jusqu'au terme du contrat et, au plus tard, jusqu'à la date d'anniversaire du contrat qui suit le 70ème anniversaire de l'assuré le plus âgé.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat doit être demandée par lettre recommandée au moins deux mois avant la date anniversaire de la date d'effet.